

AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DES ALPES-MARITIMES

Validation des adhésions
Délibération n°CA-2021-03

Date de convocation : 08 janvier 2021

Sous la présidence de M. Charles Ange GINESY

Président de droit de l'Agence de l'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes

Titulaires présents :

Xavier BECK, Sophie DESCHAIRES, Gérald LOMBARDO, Michelle SALUCKI, Anne SATTONNET, Francis TUJAGUE, Raoul CASTEL, Thierry GRANDBOUCHE, Anthony SALOMONE, Dominique TRABAUD

Titulaires absents représentés par des suppléants :

David KONOPNICKI, Michel ROSSI, Martine BARENGO-FERRIER, Olivier CHANTREAU, Jean-Paul DAVID, Maurice LAVAGNA

Suppléants présents :

Marie BENASSAYAG, Michèle OLIVIER, Jocelyne BARUFFA, Philip BRUNO, Marino CASSEZ, Pierre CORPORANDY, Albert FILIPPI, Marc MALFATTO, Cyril PIAZZA, Arnaud PRIGENT

Suppléants absents :

Bernard BAUDIN, Anne-Marie DUMONT, Sabrina FERRAND, Marie-Louise GOURDON, Michèle PAGANIN, Valérie TOMASINI

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5511-1 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L.243-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité des institutions locales ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 29 octobre 2020 validant l'adhésion de 40 communes répondant aux critères prévus par les statuts ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale n°1 en date du 13 novembre 2020 relative aux modalités d'organisation d'une réunion en visioconférence ;

Vu l'article 6 des statuts qui dispose que « *Les communes et EPCI répondant aux critères de l'article R.3232-1 du CGCT (...) peuvent devenir adhérent de l'agence, en adoptant par délibération, et sans réserve, les présents statuts.*

La qualité d'adhérent s'acquiert dès validation de cette qualité par le conseil d'administration de l'agence, ou, sur délégation du conseil par le président. » ;

Vu l'article 10 des statuts qui dispose que « *Chaque adhérent autre que le Département des Alpes Maritimes, a droit à un représentant titulaire et à un représentant suppléant ;* »

Considérant que, sur l'ensemble de ces collectivités, 26 délibérations adoptant les statuts ont été reçues et désignent au moins un représentant ;

Considérant que le Conseil d'administration de l'Agence a refusé l'adhésion de la commune de Berre-les-Alpes dans la mesure où elle n'approuvait pas les statuts de l'Agence ;

Considérant toutefois que la délibération de la commune de Berre-les-Alpes a fait l'objet d'une rectification transmise au contrôle de légalité le 27 octobre 2020 ; qu'à cette dernière date la commune de Berre-les-Alpes était éligible et approuvait les statuts de l'Agence ; que la délibération du 29 octobre 2020 ne pouvait donc pas refuser la validation de cette adhésion ; qu'il y a lieu, dès lors, de procéder au retrait partiel de la délibération du 29 octobre 2020 en ce qu'elle ne valide pas l'adhésion de cette commune ;

Considérant que les 26 communes listées ci-dessous répondent aux critères d'éligibilité prévus à l'article 6 des statuts et ont désigné au moins un représentant :

Communes			
Berre-les-Alpes	Conségudes	Lantosque	Saint-Vallier-de-Thiery
Bonson	Croix-sur-Roudoule (la)	Lucéram	Saorge
Breil-sur-Roya	Cuébris	Malaussène	Sauze
Brigue (la)	Daluis	Pierrefeu	Sospel
Cantaron	Ferres (les)	Revest-les-Roches	Tende
Clans	Fontan	Rigaud	Villars-sur-Var
	Gorbio		Villeneuve-d'Entraunes

Vu le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE :

- 1) De retirer partiellement la délibération du 29 octobre 2020 en ce qu'elle n'a pas validé l'adhésion de la commune de Berre-les-Alpes, et, en conséquence, valider l'adhésion de cette commune à cette date ;
- 2) De valider l'adhésion des 26 communes ci-dessus visées ;
- 3) D'annexer la liste des collectivités dont l'adhésion a été validée aux statuts ;
- 4) D'autoriser le président du Conseil d'administration à signer, au nom du l'Agence de l'ingénierie départementale, les actes et formalités nécessaires à la réalisation des objectifs précédemment cités.

Ont participés au vote :

Xavier BECK, Sophie DESCHAINTRÉS, Gérald LOMBARDO, Michelle SALUCKI, Anne SATTONNET, Francis TUJAGUE, Raoul CASTEL, Thierry GRANDBOUCHE, Anthony SALOMONE, Dominique TRABAUD Marie BENASSAYAG, Michèle OLIVIER, Marino CASSEZ, Pierre CORPORANDY, Albert FILIPPI, Marc MALFATTO

Voix pour : 16

Voix contre : 0

Abstention : 0

Nice, le 19 janvier 2021

Le Président de l'Agence d'ingénierie départementale
des Alpes-Maritimes

Charles Ange GINESY

